



## LES SCHEMAS D'AMENAGEMENT FONCIER (SAF) CONSIDERES COMME UN OUTIL D'AIDE AUX DECISIONS D'AMENAGEMENT, DE SECURISATION DES RESSOURCES ET DE PREVENTION DES CONFLITS ENTRE OPERATEURS RURAUX AU NIGER

**Mahaman Moussa MAHAMADOU<sup>1</sup>, Issa GARBA<sup>2</sup> Daouda Tiémogo  
SANGARE<sup>3</sup>**

<sup>1</sup>Stagiaire au Centre Régional Agrhymet (CRA) de Niamey ; *E-mail* : [mahamanmoussam@gmail.com](mailto:mahamanmoussam@gmail.com)

<sup>2</sup>Centre Régional Agrhymet (CRA) de Niamey, Responsable de la Division Maitrise de l'Eau et Lutte Contre la Désertification (ME-LCD/DIR) ; *E-mail* : [is.garba@gmail.com](mailto:is.garba@gmail.com)

<sup>3</sup>SANGARE Daouda Tiémogo, Responsable thématique (Politique Foncière et appuis aux Institutions) à la GIZ-PromAP/Niger ; *E-mail* : [dm.sangare@yahoo.fr](mailto:dm.sangare@yahoo.fr)

### RÉSUMÉ

*Cet article tente de montrer (1) le rôle des Commissions foncières et (2) la place stratégique des Schéma d'Aménagement Foncier (SAF) dans l'élaboration des différents documents régionaux de planifications spatio-temporelle en vogue au Niger depuis l'adoption des principes d'orientations du Code Rural en 1993. L'élaboration et la mise en œuvre des SAF contribueront certainement à l'opérationnalisation et fonctionnalité des commissions foncières et des autres acteurs. Les objectifs visés par les SAF sont entre autres : -La connaissance du cadre juridique et institutionnel de la gouvernance foncière est renforcée ; -Les capacités des acteurs en matière d'aménagement foncier soient renforcées ; -Les ressources et les espaces soient localement identifiés et inventoriés ; -Le statut et les droits, individuels et collectifs, exercés sur les terres et les ressources soient localement identifiés, inventoriés, clarifiés et fixés ; -Les vocations et visions concernant les biens ruraux soient déterminées, les terres et les ressources affectées aux activités rurales identifiées, cartographiées et le suivi-évaluation de leurs transformations assurées avec un SIG ; -Les investissements de développement rural soient sécurisés et augmentés, au plan individuel et communautaire ; -Les conditions d'une mise en valeur*



*apaisée, moins conflictuelle et durable des espaces et des ressources soient instituées et acceptées par tous ; -Enfin la prise en compte des préoccupations liées à la politique nationale d'aménagement du territoire, dont la loi n°2001-32 du 31 décembre 2001, portant orientation de la politique d'aménagement du territoire (...cadre juridique des interventions de l'État et des autres partenaires, question des structurations des interventions sur le terrain...). Bref le SAF est un instrument porteur de la volonté des populations dans la gestion à long terme de leurs espaces ruraux respectifs, il est le produit d'une démarche participative, itérative et consensuelle visant la gestion durable et équitable des ressources naturelles de l'espace territorial. Les niveaux territoriaux de référence sont les Collectivités Territoriale*

**Mots clés :** *Aménagement, foncier et Gestion des Ressources Naturelles, Code Rural, politique foncière rurale, Commissions foncières, Schéma d'Aménagement Foncier.*

## ABSTRACT

*This article tries to show (1) the roles of the Land commissions and (2) the strategic place of the Land Development schemes (SAF) in the development of the various regional documents of patio-temporal planning in vogue in Niger since the adoption of the Guiding Principles of the Rural Code in 1993. The development and implementation of SAFs will certainly contribute to the operationalization and functionality of land commissions and other actors. The objectives of the SAF are among others: -Knowledge of the legal and institutional framework for land governance strengthened; -The capacities of actors in the development are strengthened; -Resources and spaces are locally identified and inventoried; -The status and rights, individual and collective, exercised over lands and resources are locally identified, inventoried, clarified and fixed; -Vocation and visions concerning rural goods are determined, land and resources allocated to rural activities identified, mapped and the monitoring and evaluation of their transformations ensured with GIS; -Rural development investments are secured and increased, at the individual and comity level -The conditions for a peaceful, less conflictual and sustainable development of species and resources are instituted and accepted by all; - Finally, the consideration of concerns related to the national land use planning policy, including law*



*n°2001-32 of December 31, 2001, on the orientation of the land use planning policy (... legal framework of the inventories of the State and other partners, question of the structuring of interventions in the field....). In short, the SAF is an instrument carrying the long-term management of their respective rural areas; it is the product of a participatory, iterative and consensual approach aimed at the sustainable and equitable management of the natural resources of the area territorial. Territorial reference levels are the Territorial Collectivities.*

**Keywords:** *Development, land and Natural Resources Management, Rural Code, land policy, Land commissions, and Land development plan, legal and institutional framework*

## INTRODUCTION

Dès le début de la décennie 1980, considérant la dégradation continue des ressources naturelles, l'État a engagé des réflexions multisectorielles afin d'explorer les voies pour inverser cette tendance et favoriser le développement rural. Ces réflexions aboutirent en 1992 à l'adoption, par le Gouvernement, d'un document de stratégie de développement rural. Ce document engage l'État à instituer un Code Rural : « L'option nationale prioritaire est l'adoption et la mise en application du Code Rural et de ses textes complémentaires couvrant l'ensemble des droits de propriété, d'usage et de gestion des ressources naturelles, ainsi que les conditions de sécurisation de l'investissement dans les secteurs de l'agriculture, de l'élevage et de la foresterie ». Suite à cette directive politique, le code foncier rural du Niger, dont l'élaboration a été engagée dès 1982, est adopté en 1993 par l'ordonnance 93-15 du 2 mars 1993, fixant les Principes d'orientation du code rural (Pocr).

Le schéma d'aménagement foncier (SAF) est un des instruments institués par cette ordonnance : « *Il est institué dans chaque département (aujourd'hui Région) un document-cadre dénommé Schéma d'Aménagement Foncier, dont l'objet est de préciser les espaces affectés aux diverses activités rurales ainsi que les droits qui s'y exercent* » (Pocr, 1993 : art.127). Au sens de cette ordonnance, le Schéma d'Aménagement Foncier (SAF) est un instrument destiné à déterminer les espaces affectés aux productions rurales. Il contribue ainsi à assurer la régulation des activités rurales « dans la perspective de



l'aménagement du territoire, de la protection de l'environnement et de la promotion humaine » (Pocr, 1993 : art.1). Le SAF permettra aux populations locales une utilisation efficace des espaces et ressources naturelles pour un développement durable. À cet effet, en amont de l'élaboration de SAF, dans le cadre du diagnostic, il s'agit d'inventorier toutes les terres et ressources naturelles de la région, de l'échelon des terroirs à l'échelle régionale. Cet inventaire porte sur les espaces d'usage partagé et les propriétés privées (champ, ferme, verger, ranch). L'élaboration et la mise en œuvre du SAF permettront d'engager un ensemble de mesures et d'actions sous forme d'interventions publiques ou privées qui aboutiront à ce que : -La connaissance du cadre juridique et institutionnel de la gouvernance foncière soit renforcée ; -les capacités des acteurs en matière d'aménagement foncier soient renforcées ; -les ressources et les espaces soient localement identifiés et inventoriés ; -le statut et les droits, individuels et collectifs, exercés sur les terres et les ressources soient localement identifiés, inventoriés, clarifiés et fixés ; -Les vocations et visions concernant les biens ruraux soient déterminées, les terres et les ressources affectées aux activités rurales identifiées, cartographiées et le suivi-évaluation de leurs transformations assurées avec un SIG ; -Les investissements de développement rural soient sécurisés et augmentés, au plan individuel et communautaire ; -Les conditions d'une mise en valeur apaisée, moins conflictuelle et durable des espaces et des ressources soient instituées et acceptées par tous.

Les régions du Niger se sont engagées à élaborer leur SAF depuis 2014 en commençant par l'élaboration du document de diagnostic appelé (livre blanc), ce livre blanc fait l'état des lieux, analyse la situation (forces, faiblesses, opportunités et menaces) et dégage les enjeux, les défis et les tendances majeurs d'exploitation par ressources foncières et naturelles identifiées dans la région concernée. Ce type de diagnostic a pour buts, entre autres, de permettre :

- La mise en place d'une base de données portant l'inventaire exhaustif des ressources agro-sylvo-pastorales, hydrauliques et halieutiques de la région concernée ;
- L'établissement d'une cartographie des ressources foncières et naturelles à l'échelle de la commune, du département et de la région concernée, tout en mettant en exergue les territoires et ressources spécifiques de la région concernée.



L'élaboration du Livre Blanc, document portant le diagnostic de l'aménagement foncier de la région concernée, est conduite suivant un cadrage inspiré du Guide National d'Élaboration du SAF.

## **1. CADRE ET METHODOLOGIE D'ELABORATION**

### **1.1. Définitions, contexte et cadre de référence**

#### ***1.1.1. Définitions de quelques concepts essentiels***

Aménagement foncier : L'aménagement foncier (AF) est tout état passé ou actuel d'un fonds de terre ou territoire, traduisant l'ordre d'occupation et la vocation d'utilisation de cet espace, ainsi que les divers rapports au sol et aux ressources qu'il porte ; c'est aussi le processus ou le résultat des transformations de cet espace et tout état traduisant l'ordre et les rapports fonciers nouveaux apportés par ces actions, à travers les affectations, démembrements et remembrements des terres pour les divers besoins de développement économique et social.

- Espace/ressource : terme utilisé pour désigner un ensemble de terres et toutes les ressources portées par ces espaces fonciers identifiés ou spécifiques.
- Défi : Action qui s'avère une intervention nécessaire, voire indispensable, mais présente des contraintes et obstacles exigeant des efforts.
- Enjeu : Quelque chose que l'on peut gagner ou perdre dans une action ou entreprise. Ce qui est exposé à l'éventualité d'être gagné ou d'être perdu au terme d'un jeu, d'une intervention.
- Enjeu et Objectif : De façon plus explicite, l'enjeu est ce qu'on peut gagner ou perdre si l'on atteignait (gain) ou non (perte) l'objectif (ou les objectifs). Exemple : « traverser une mare aux caïmans sans éveiller leur attention ». L'objectif est de traverser la mare. L'enjeu c'est la vie.
- Enjeu / Défi : (i) Exemple d'un enjeu et défi : un enjeu, « le développement durable » / un défi, « le développement durable ». Dans cet exemple, et bien d'autres, il arrive que la situation escomptée, un objet ou une action visée soit à la fois un enjeu et un défi. (ii) Exemple d'un enjeu différent du défi (avec risque de les confondre) : « traverser



une mare aux caïmans sans éveiller leur attention ». L'objectif est de traverser la mare. L'enjeu c'est la vie. Le défi est de ne pas éveiller l'attention des caïmans en traversant.

- Tendance : Action, force, dynamique ou activité spécifiée, orientée ou dirigée vers un sens. Disposition particulière, orientation ou direction de l'évolution d'un processus, de l'état ou des caractéristiques de quelque chose, d'un corps, d'une activité, d'un groupe ou d'une collectivité.

### 1.1.2. Contexte

La population nigérienne est en majorité rurale et ses principales activités, qui sont l'agriculture et l'élevage, reposent sur l'exploitation des ressources naturelles. Dans le souci de mieux gérer, de garantir l'accès sécurisé et de réduire les conflits liés à l'accès et à l'utilisation des espaces et ressources naturelles de chaque Région, le Gouvernement du Niger, à travers l'ordonnance 93-015 du 2 Mars 1993 portant principes d'orientation du Code Rural, a institué un document-cadre dénommé Schéma d'Aménagement Foncier (SAF) dont l'objet est de préciser les espaces affectés aux diverses activités rurales ainsi que les droits qui s'y exercent ». De par son Fondement juridique, de son objectif, son utilité, les Acteurs et leurs rôles dans le processus, et enfin ces avantages pour la sécurisation et l'aménagement des espaces pastoraux en zone agricole, le SAF se présente non seulement comme :

- Un outil de droit, mais aussi un outil plein de légitimité ;
- Un outil de convergence entre les préoccupations locales et les grandes orientations nationales ;
- Un outil politique parce qu'il met en accord les aspirations des collectivités territoriales et celles de l'État central.
- Enfin, de par son caractère participatif et inclusif, le SAF pourrait servir de pionnier dans le processus général d'élaboration et d'adoption de tous les outils contributifs au Schéma National d'Aménagement du Territoire.

En tant que document découlant d'un processus participatif, inclusif conduit à un niveau de proximité mais adopté en conseil des Ministres, le SAF présente des multiples avantages pour la sécurisation et l'aménagement des espaces pastoraux en zone agricole. À cet effet, le SAF :

- Consacre un inventaire systématique et exhaustif des espaces pastoraux



conformément aux exigences (Par les Cofos et la pleine participation des communautés) ;

- Légitime et renforce le consensus sur la répartition, les caractéristiques (superficie/longueur, état) des espaces pastoraux ;
- Planifie et met en œuvre des aménagements pastoraux pour renforcer la sécurisation, améliorer la productivité ; réduire les conflits et préserver l'environnement
- Formalise le statut à travers la vocation pastorale des espaces/ressources
- Renforce des capacités des acteurs locaux et nationaux pour un contrôle /gestion de proximité des espaces pastoraux ;
- Détermine des principes d'utilisation rationnelle et durable des espaces pastoraux
- Mobilise et organise des financements pour la sécurisation et l'aménagement des espaces pastoraux

Les principales grandes étapes de l'élaboration de SAF sont :

- Élaboration du livre blanc, résultat d'un diagnostic complet et de l'analyse de l'état et de l'exploitation des ressources foncières et naturelles de la région ;
- L'élaboration du document SAF proprement dit ressortant les axes majeurs d'intervention et un plan opérationnel de mise en œuvre.

Le diagnostic permettra de ressortir les forces, faiblesses, opportunités et menaces ainsi que les tendances, enjeux et défis majeurs d'exploitation des ressources foncières et naturelles. Il permettra également de mettre en place une base de données portant inventaire exhaustif des ressources agro-sylvo-pastorales, hydrauliques et halieutiques et d'établir une cartographie thématique des ressources foncières et naturelles.

Pour y arriver, la région concernée mettra en place deux comités différents :

- Un comité régional de concertation, d'orientation et d'appui à l'élaboration du SAF
- Et un comité technique de pilotage et d'appui au processus d'élaboration du SAF.

Ces deux comités adopteront une approche participative, itérative et inclusive de l'ensemble des acteurs à toutes les étapes du processus allant de la concertation régionale, collecte et analyse des données, élaboration du livre



blanc et du document du SAF ainsi qu'à leur validation et adoption par les collectivités municipales et régionales. L'objectif global poursuivi à ce niveau est de contribuer à l'organisation optimale de l'espace et des ressources naturelles pour une cohésion sociale et un développement harmonieux des activités des opérateurs ruraux de la région concernée. Plus spécifiquement, le SAF vise à améliorer l'accès, la sécurisation et la productivité des espaces et ressources agro-sylvo-pastoraux, hydrauliques et halieutiques dans le cadre d'une gouvernance foncière responsable. Le SAF adopté sera mis en œuvre essentiellement sur la base d'un plan stratégique et d'un plan opérationnel. Sur le plan stratégique, la région concernée formulera comme vision :

*« A l'horizon 2038, la région de Dosso est un territoire où les opérateurs ruraux, aménagent et exploitent les terres et ressources de manière harmonieuse, équitable et durable dans le cadre d'une gouvernance foncière renforcée ».*

### **1.1.3. Cadre de référence**

Dans la perspective du développement durable, la question de l'aménagement des terres et des ressources naturelles fait l'objet de documents publics de cadrage à l'échelle internationale, dans la sous-région ouest-africaine et au niveau national.

Au niveau international, ces dernières décennies ont été marquées par une mobilisation et un engagement sans précédents des organisations multilatérales en faveur d'une bonne gouvernance foncière. Ainsi l'Organisation des Nations Unies (ONU) a défini à la suite des OMD, dix-sept (17) Objectifs du Développement Durable (ODD) à travers la Résolution 68/261 AGNU (47<sup>ème</sup> session de la Commission Statistiques, NU 2016). Ces ODD permettent de guider les visions, objectifs et résultats de développement poursuivis par les États. De même, l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) et ses partenaires concourent à la mise en œuvre des « Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale ». Ces Directives ont été approuvées à la session extraordinaire du Comité de la Sécurité Alimentaire Mondiale le 11 mai 2012 à Rome (Italie). D'autres instruments, comme le Cadre d'Analyse de la Gouvernance Foncière





(CAGF) de la Banque Mondiale, sont également mis en œuvre. Le CAGF s'articule autour de cinq (5) dimensions pour inciter et mesurer la performance dans le domaine de la gouvernance foncière, à savoir : i) le cadre juridique et institutionnel ; ii) la planification de l'utilisation du sol, la gestion des terres et la fiscalité foncière ; iii) la gestion des terres publiques ; iv) l'accès public aux informations foncières ; v) la résolution des litiges et la gestion des conflits. Au niveau africain, l'Union Africaine (UA), à travers un consortium tripartite incluant la Commission de l'Union Africaine (CUA), la Commission Économique pour l'Afrique (CEA) et la Banque Africaine de Développement (BAD), a conduit un processus consensuel sur les problèmes et enjeux de la gestion foncière en Afrique. Le « Cadre et Lignes Directrices sur les politiques foncières en Afrique (CLD) » a été adopté par la 13<sup>ème</sup> Session Ordinaire de l'Assemblée Ordinaire des Chefs d'État et de Gouvernement de l'Union Africaine tenue en juillet 2009 à Syrte (Libye). Cette instance a aussi adopté la « Déclaration sur les problèmes et enjeux fonciers en Afrique » appelant à l'utilisation du CLD comme instrument de référence pour orienter les efforts nationaux d'élaboration et de mise en œuvre des politiques foncières. Le Land Policy Initiative (LPI), installé à Addis-Abeba, est l'organe technique de mise en œuvre institué par l'Union Africaine. Tout en s'inspirant des directives, objectifs, normes et indicateurs fixés par ce cadre de référence international, l'élaboration et la mise en œuvre des SAF des régions du Niger procède fondamentalement du cadre de la politique foncière tracé par l'État.

Au niveau national, le cadre de référence du SAF se fonde sur les textes d'ordre législatif majeurs portant sur le développement rural, le foncier et les ressources naturelles, notamment :

- la loi n° 61- 05 du 26 mai 1961 fixant une limite Nord des cultures ;
- L'ordonnance n° 92-30 du 08 Juillet 1992 portant adoption du document intitulé «Principes directeurs d'une politique de développement rural pour le Niger » ;
- L'ordonnance 93-015 du 2 mars 1993 fixant les principes d'orientation du code rural ;
- La loi 2001-032 du 31 décembre 2001 portant orientation de la politique nationale de l'aménagement du territoire et son décret d'application ;
- La loi n° 2004- 40 du 8 juin portant régime forestier ;
- L'ordonnance n° 2010-09 du 1er avril 2010 portant code de l'eau ;



- L'ordonnance n° 2010-29 du 20 mai 2010 relative au pastoralisme.

La posture cardinale du SAF en fait, à la fois : un instrument qui s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des politiques internationales auxquelles adhère le Niger ; et un instrument tenant compte des stratégies, dont le Niger s'est doté, pour améliorer durablement la croissance économique inclusive et la gestion équitable des ressources de son territoire. C'est pourquoi une attention particulière est accordée au diagnostic visant l'élaboration du SAF pour tenir compte des axes et objectifs relatifs à l'aménagement foncier, définis par :

- La Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive-SDDCI / 2035 ;
- Les Plans de Développement Économique et Social (PDES), périodiquement adoptés et mis en œuvre par le Gouvernement ;
- Le Cadre Stratégique de la Gestion Durable des Terres (CS-GDT) au Niger et Plan d'Investissement 2015-2019 ;
- Les politiques et stratégies visant le développement de l'agriculture et de l'élevage, ainsi que l'atteinte de la sécurité alimentaire par l'intensification de la productivité.

Lorsque ces documents de politique nationale existent avant le SAF, celui-ci en capitalise les données et les informations portant sur les bases productives rurales de la région ; et inversement, pour leur révision, ces documents gagneront en précision en s'inspirant des données géo référentielles des SAF adoptés ou en cours d'exécution. Au niveau de chaque région, le SAF se réfère au Schéma Régional d'Aménagement du Territoire (SRAT) et au Plan de Développement Régional (PDR). Lorsque ces documents existent avant le SAF, celui-ci en capitalise les données et les informations portant sur les bases productives rurales. Outil de base, constamment actualisé, le SAF va constituer aussi un document de référence pour le SRAT, le PDR et d'autres documents de planification régionale. C'est pourquoi, l'élaboration du SAF s'impose aussi pour chaque région, en tant qu'outil d'aide à la décision traduisant la volonté consensuelle de l'ensemble des acteurs régionaux et communaux pour une gestion efficace et durable des ressources foncières.

## **2. CADRE ET DEMARCHE D'ELABORATION DU SAF**



## 2.1. Cadre d'élaboration du SAF

Les ressources naturelles constituent la base productive des populations rurales. Au vu de la pluralité des acteurs (agriculteurs, éleveurs, pêcheurs, bouchers, artisans, apiculteurs, etc.), leur exploitation présente beaucoup d'enjeux et est de plus en plus souvent source de conflits. Le Niger, conscient de cette problématique, a mis en place en 1993 des mécanismes de prévention et de gestion des conflits fonciers ruraux à travers l'adoption d'une ordonnance portant principes d'orientation du Code Rural. La loi d'orientation du Code Rural prévoit le schéma d'aménagement foncier (SAF) qui précise la vocation des espaces ainsi que les règles et droits d'utilisation des espaces et ressources naturelles qui s'y exercent (cf. Article 127 de l'Ordonnance N°93-015 portant principes d'orientation du Code Rural). Le SAF tire sa légalité de ce texte de loi en vigueur, mais sa légitimité repose sur la démarche de son élaboration qui doit être participative et nécessite une enquête publique préalable (Article 128 de l'Ordonnance N°93-015 fixant principes d'orientation du Code Rural). La mise en place du cadre institutionnel à travers les Secrétariats Permanents Régionaux du Code Rural et les commissions foncières à différents niveaux (local, communal, départemental) est en cours et leur émergence devrait créer une des conditions favorisant la réalisation du processus SAF. Les liens entre les institutions du Code Rural (les commissions foncières communales) et celles de la décentralisation (les conseils municipaux) sont aujourd'hui également établis ou en voie de l'être (la mise en place prochaine de conseils départementaux et régionaux). En effet, les Maires président les commissions foncières communales et les fonctions du Secrétaire Permanent de la commission foncière communale sont dans bien des cas assumés par le Secrétaire Général de la Mairie. (PASEL, 2019).

## 2.2. Approche méthodologique

Au vu de son approche intersectorielle, interdisciplinaire et multi-acteur, l'élaboration des SAF crée nécessairement des passerelles prometteuses entre domaines d'intervention et acteurs (Younfa, 2010). Le SAF est mis en œuvre au niveau des communes et des espaces-ressources identifiés comme prioritaires. Cette mise en œuvre nécessite une participation bien plus élargie que les parties déjà actives à l'élaboration : État, collectivités décentralisées, usagers de foncier rural et ressources naturelles, organisations de



producteurs, secteur privé, les PTF, les personnes ressources et les bureaux d'études. Les champs et natures des participations doivent être précisés selon les acteurs. Le pilotage de la mise en œuvre du SAF est placé sous la responsabilité d'un comité régional de coordination de mise en œuvre du programme d'appui au SAF (CRC/PASAF). Une cellule technique mise en place sous sa tutelle assure la gestion opérationnelle et financière du PASAF. Les mécanismes de financement du SAF les plus appropriés à chaque contexte régional devront être précisés. A ce sujet, les schémas stratégiques les plus pertinents devront sans doute combiner des fonds mobilisés à l'échelle nationale (budget national, fonds de partenaires à interventions centralisées) et d'autres mobilisés aux échelles des collectivités territoriales (régions, communes, PTF à interventions locales). Dans une telle perspective, les implications attendues du SP/CNCR en lien avec le CRC/PASAF devront être précisées. Enfin, le développement des axes d'aménagement doit détailler le contenu de l'action du SAF à travers un cadre logique exprimant les liaisons entre objectifs recherchés, impacts ou effets attendus, hypothèses et/ou risques potentiels, actions à programmer (PASEL, 2019).

### **2.3. Démarche méthodologique**

Le SAF reposera sur un processus participatif qui doit permettre aux populations de comprendre l'utilité et l'utilisation de cet outil d'orientation. Pour jouer pleinement son rôle d'orientation dans l'utilisation des espaces ruraux, le SAF doit être un document de référence ayant force de loi comme le précise les Principes d'orientation du Code Rural (POCR). Le SAF nécessite d'élaborer et d'adopter une démarche unique qui sera utilisée par toutes les structures de mise du Code Rural. Elle précisera entre autres :

- Les concepts à utiliser dans la nomenclature. En effet divers concepts apparaissent dans les textes de loi nigériens, pour définir, les espaces, les règles et les ressources qui s'y rattachent. Afin d'éviter certaines incompréhensions et difficultés le Code Rural doit déterminer les concepts « légaux » à utiliser dans le SAF.
- Les outils et méthodologie de collecte et de traitement des informations aux différents niveaux afin de faciliter leurs agrégations.
- La stratégie d'identification et de sélection des « représentants » des différents acteurs. En effet il est nécessaire de s'assurer que les



personnes qui intègrent, au nom d'un groupe, des structures décisionnelles ou consultatives liées à l'élaboration du SAF soient habilitées à transmettre les préoccupations, perceptions et perspectives locales.

La démarche d'élaboration et de mise en œuvre du SAF devra aussi préciser les modalités d'intégrations des autres outils de planifications sectorielles existants. En effet le SAF devrait amener les différents services techniques à collaborer plus étroitement et se renforcer mutuellement notamment dans la collecte et le traitement des informations. Le SAF sera constitué de cartes et de documents qui présentent les modalités locales d'intégration des orientations nationales (en termes d'espaces et règles). Afin que l'évolution des contextes de mise en œuvre des politiques de développement rural soit prise en compte, il sera nécessaire que le SAF possède des mécanismes de révision. Cette démarche nécessite la mise en place, aux différents niveaux, des groupes de travail spécifiques sur le SAF issus des structures locales de mise en œuvre du Code Rural (Chabbert J., Younfa A., 2004). Pour juger de la qualité des produits autant que pour faciliter leur intégration à l'échelle nationale, les documents de SAF élaborés par les régions du Niger doivent répondre à un standard de qualité qui serait illustré par une certaine harmonisation des contenus. Les critères de qualité déjà retenus par le SP/CNCR peuvent être concentrés à 6 aspects du document :

- Le respect du plan type : le SAF est-il conforme au plan type ?
- La justesse du cadre juridique et institutionnel : le cadre juridique et institutionnel est-il maîtrisé par les promoteurs du SAF ?
- La rigueur et la légitimité de la méthode d'élaboration : le processus d'élaboration est-il rigoureux, et les résultats et les choix ont-ils été débattus et validés par l'ensemble des acteurs de la région ?
- La fiabilité des diagnostics : les données sont-elles fiables, les analyses sont-elles pertinentes et les enjeux clairement identifiés ?
- La cohérence de la vision et de ses orientations : la vision est-elle cohérente avec le diagnostic et définit un horizon clair en matière d'aménagement foncier ?
- La pertinence et le réalisme du plan d'action : le plan d'action est-il cohérent avec la vision ; opérationnel et réaliste ? (PASEL, 2019).

Dans la pratique, le SAF va de pair avec des outils de planification comme les Plans de développement communal (PDC). A la date actuelle seule deux

régions (Dosso et Maradi) disposent officiellement des SAF adoptés au conseil des ministres et remis à leurs Gouverneurs (figure 1).

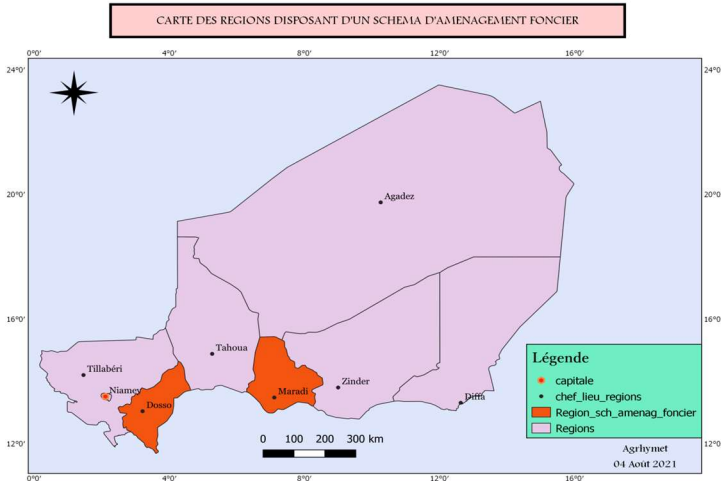


Figure 1: Carte des régions disposant officiellement d'un Schéma d'Aménagement Foncier

### 3. DIAGNOSTIC DE L'AMENAGEMENT FONCIER DE LA REGION

#### 3.1. Diagnostic de la situation biophysique, sociale et économique

- **Diagnostic biophysique** : L'analyse et la compréhension des dynamiques foncières décrivent et caractérisent les relations que les populations entretiennent avec leurs espaces de production que sont notamment les champs et aires de pâturage. Cette connaissance permet de mieux comprendre les enjeux fonciers (individuel et/ou collectif) et à travers eux les dynamiques de productions et les dynamiques sociales. La caractérisation des pratiques rurales repose sur le fait qu'elles utilisent des espaces et/ou ressources naturelles différents.
- **Diagnostic social** : Définir les mécanismes opérationnels d'une stratégie de communication à la fois vers les populations en édifiant un réseau de communication et d'animation foncière et vers les décideurs



et les PTF en systématisant la transparence (par exemple au travers de TDR d'activités, les comptes rendus, les validations...) et le développement des alternatives.

- **Diagnostic économique** : Prospector et évaluer les sources de financement et les engagements en la matière et établir les principes et bases de leurs mobilisations. L'État, les collectivités territoriales et les PTF sont les principaux concernés dans cet échange.

### **3.2. Diagnostic de l'aménagement des ressources foncières et naturelles :**

- Diagnostic de l'aménagement des espaces et ressources agricoles
- Situation de l'aménagement des espaces et ressources agricoles
- Analyse de l'aménagement des espaces et ressource agricoles
- Diagnostic de l'aménagement des espaces et ressources pastoraux
- Situation de l'aménagement des espaces et ressources pastoraux
- Analyse de l'aménagement des espaces et ressources pastoraux
- Diagnostic de l'aménagement des espaces et ressources forestiers
- Situation de l'aménagement des espaces et ressources forestiers
- Analyse de l'aménagement des espaces et ressources forestières
- Diagnostic de l'aménagement des ressources hydrauliques et halieutiques
- Situation de l'aménagement des ressources hydrauliques et halieutiques
- Analyse de l'aménagement des ressources hydrauliques et halieutiques

### **3.3. Analyse globale de la situation de l'aménagement du foncier et des ressources naturelles**

L'État dispose du pouvoir d'attribuer les droits fonciers sous diverses formes, allant d'un usage limité à la pleine propriété. L'ensemble des droits fonciers et des détenteurs de droits devraient être reconnus dans les politiques et celles-ci devraient spécifier les modes d'attribution des droits, tels que l'attribution fondée sur l'usage historique ou d'autres approches. Lorsque cela est nécessaire, ceux à qui sont attribués des droits fonciers devraient recevoir un soutien qui leur permettra de jouir de leurs droits. L'État devrait préciser s'il conserve une quelconque forme de contrôle sur les terres, les pêches et les forêts attribuées. La gestion du foncier repose sur plusieurs sources des droits qui se supposent dont entre autres : le droit animiste, le droit islamique, la coutume et le droit moderne. La région est une collectivité



territoriale, ayant pour vocation, la promotion du développement économique, social et culturel (art.1, loi n°2002-2). Avec la décentralisation, les collectivités décentralisées disposent de la personnalité juridique et d'institutions propres. (Décentralisation, foncier et acteurs locaux-Fiche pays Niger). Les outils permettant l'exercice et le contrôle de ces droits : Les Commissions foncières ont compétence pour reconnaître les droits fonciers des particuliers sur leur territoire, et sont pour cela dotées d'un nouvel outil : le dossier rural. En théorie, ce dossier est composé d'une carte d'ensemble du territoire rural, qui spatialise les différents droits fonciers qui s'y exercent, ainsi que d'une fiche individuelle pour chaque détenteur, explicitant le contenu et l'extension de ses droits. A l'issue de la procédure d'inscription d'un droit au dossier rural, une attestation est délivrée au demandeur.

En pratique, il n'existe pas de dossier rural dans les Commissions foncières : seuls des actes enregistrant les transactions ou reconnaissant la propriété sont délivrés. Par ailleurs, les commissions ont également pour rôle de contrôler la mise en valeur effective des terres. Ce contrôle est surtout utilisé pour prévenir l'occupation agricole des espaces pastoraux. En amont des droits fonciers reconnus et du contrôle de leur bon exercice, les Secrétariats permanents régionaux du Code rural *ont pour prérogative d'élaborer les schémas d'aménagement foncier*. Ce schéma définit, au niveau régional, les espaces affectés aux diverses activités. Enfin, le Code reconnaît les autorités coutumières comme la première instance de conciliation lors de conflits fonciers. (Agrifocus, 2014).

### 3.4. Tendances, enjeux et défis

L'étude a mis en exergue certains problèmes majeurs qui hypothèquent la gestion foncière et la gestion des ressources naturelles (GF/GRN) au Niger. Ce sont l'avancée du désert et la dégradation de l'état des ressources foncières, le croît démographique et le besoin croissant de terres et la marchandisation croissante des terres rurales. Ces problèmes ont eu pour effets de complexifier la problématique foncière tout en posant des enjeux et défis nouveaux en GF/GRN. La sauvegarde des espaces pastoraux et forestiers, et expansion des exploitations agricoles : l'inventaire, ensuite l'aménagement des espaces pastoraux pour les sécuriser sont une réponse à la menace sur le système pastoral et les massifs forestiers. Au regard de la





double pression de la croissance démographique et de l'expansion conséquente des surfaces cultivées, il y a urgence à mieux redéfinir les zones pastorales, à sécuriser davantage ces espaces, refuge de l'élevage, et inverser la tendance à leur réduction. L'autorisation de nouveaux défrichements, les marchés ruraux de bois, et le caractère limité des surfaces cultivables : l'accès aux nouvelles terres de culture constitue un problème de taille pour les populations de certaines zones. L'étude relève que des services techniques, des autorités coutumières, voire administratives, s'appuyant sur des dispositions légales, autorisent de nouveaux défrichements souvent sans considération de la vocation des espaces ou consultation préalable des populations concernées. L'autre facteur de dégradation des écosystèmes locaux est sans nul doute la formule des marchés ruraux de bois dont un des impacts le plus visible est le déboisement des massifs forestiers et des zones périphériques aux villes. Ce sont là des actes qui contrarient les objectifs du Code Rural et d'une gestion locale rationnelle des terres. Il est donc un impératif à contenir ces agissements conformément à la mission du Code Rural. (Pr. Sidikou et al., 2013).

#### **4. PLAN DU SCHEMA D'AMENAGEMENT FONCIER**

##### **4.1. Plan stratégique du SAF**

L'élaboration du SAF s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de toutes les politiques et les stratégies dont le Niger s'est doté pour améliorer durablement la croissance économique inclusive et la gestion équitable de son espace territorial et des ressources naturelles notamment :

- La stratégie de développement durable et de croissance inclusive - SDDCI Niger 2035 ;
- Le plan de développement économique et social (PDES 2012-2015), élaboré, adopté et présenté à la table ronde des bailleurs de fonds par le Président de la république à Paris(France) ;
- Le cadre stratégique d'investissement national pour la Gestion Durable des Terres (CSIN - GDT)
- La Stratégie de l'Initiative 3N, « les Nigériens Nourrissent les Nigériens » produit d'une démarche participative, itérative, consensuelle et inclusive.

##### **4.2. Vision, orientation et principes directeurs**



Le SAF est ainsi un outil contribuant au Schéma d'Aménagement du Territoire avec une vision globale du développement harmonieux et équitable du territoire. C'est un document de portée multisectorielle qui indique pour l'unité territoriale concernée :

- Une image instantanée des potentialités et contraintes en ressources naturelles (localisation, extension, état, vocation etc.),
- Une vision consensuelle de l'occupation des sols à moyen et long termes en matière de développement et de régulation des activités rurales ;
- Les stratégies d'atténuation des déséquilibres intra régionaux en matière de GRN notamment d'infrastructures et équipements.
- En tant que schéma transversal des visions sectorielles du développement rural, le SAF doit tenir compte en les harmonisant au mieux, de toutes les normes et règles en matière d'actions sur le territoire et ses ressources naturelles. Il doit particulièrement se conformer aux principales dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les niveaux territoriaux de référence du SAF sont les collectivités territoriales, autrement dit, les Régions et les Communes dans la hiérarchie actuelle du découpage territorial de la République du Niger. L'échelle régionale est la référence territoriale retenue pour son élaboration et son expression. (PASEL, 2019). Le SAF, tel qu'il est compris et perçu par les différents acteurs sur la base de ses expériences, doit être le produit d'une démarche participative, itérative et consensuelle vers la gestion durable et paisible des ressources naturelles à différents niveaux (communal, départemental et régional). Ainsi que pour ces acteurs :

- Le SAF a une finalité ; celle de permettre aux populations locales une utilisation harmonieuse et efficiente des espaces et des ressources naturelles partagées dans un climat de paix sociale ;
- Le SAF doit aborder les trois thématiques clés qui sont : les pratiques (1) et les problématiques (2) liées à l'utilisation des espaces et des ressources naturelles (3) ;
- Le SAF a un contenu qui correspond à la fois à un diagnostic des ressources et des pratiques (=une image actuelle de l'espace), et à une vision de l'utilisation future de l'espace et des règles consensuelles d'utilisation des ressources naturelles à court, moyen et long terme (= une image future) ;
- Le SAF obéit à des méthodes dans son élaboration, sa mise en œuvre et dans le suivi basé sur des concertations populaires et des consensus ;
- Le SAF poursuit une cause, celle d'être un outil d'aide à la décision, un



outil d'analyse spatiale des problématiques, un outil d'aménagement de l'espace et enfin un outil de sécurisation des ressources naturelles.

De la vision et la définition du SAF telle qu'elle est présentée plus haut et dans le texte de loi découlent les éléments principaux de son contenu. Ainsi, le SAF devrait identifier et présenter : (1) Les espaces et les ressources naturelles ; (2) ; Les pratiques (rurales) s'exerçant sur ces espaces et autour de ces ressources naturelles, c'est-à-dire les règles liées à l'accès, l'utilisation et la gestion des espaces et des ressources naturelles ; (3) Les problématiques liées aux ressources, espaces et pratiques. (Younfa, 2010). Pour ce faire le SAF doit être produit en conciliant au moins quatre (4) principes dans son élaboration :

- La légitimité populaire issue des communautés à la base,
- Le consensus des usagers et des acteurs ruraux,
- La légalité aux regards de la gouvernance d'État (régions et nation),
- La pertinence, la cohérence et le réalisme par rapport aux contextes écologique et socio-économique.

Cette conciliation nécessite une démarche transparente, participative, inclusive, itérative et consensuelle. En résumé, la démarche doit respecter les principes de concertations populaires et de consensus ainsi que les procédures officielles de légalisation aussi bien dans son élaboration, dans son adoption que dans sa mise en œuvre, son suivi et son évaluation.

### **4.3. Chemin du changement des espaces et ressources agricoles**

La production agricole est à dominante pluviale et vivrière et se pratique sur de petites exploitations familiales cultivées pour l'essentiel selon des méthodes culturales traditionnelles. La taille moyenne de ces exploitations familiales est d'environ 5 ha pour 12 personnes dont 6 actifs agricoles. Parallèlement, les cultures irriguées et de contre-saison sont elles aussi pratiquées sur des petites superficies de moins de 1 ha. Enfin, les périmètres hydro agricoles aménagés produisent du riz sur des parcelles de 0,25 à 0,5 ha par famille. (Mamalo et al. 2007). Aujourd'hui les anciennes pratiques paysannes et la dégradation de la fertilité des sols rendent l'agriculture peu performante pour répondre aux besoins d'une population en nette croissance. C'est donc par une augmentation des surfaces cultivées au détriment des terres réservées au pâturage que se maintient cet équilibre précaire. Ce qui



entraîne des risques de tensions entre les différents utilisateurs des ressources. Malgré tous ces efforts, l'analyse des productions agricoles, des 25 dernières années, révèle que la production agricole s'est accrue à un rythme moyen de 2 % par an, ce qui est bien inférieur au croît de la population qui est de 3,3 %. Parallèlement, la recherche agronomique sur les cultures vivrières n'a pas évolué.

#### **4.4. Chemin du changement des espaces et ressources sylvo-pastorales et hydrauliques**

Le Niger dispose d'un potentiel hydraulique théorique considérable, mais difficilement mobilisable et se trouve confronté à d'importants problèmes liés à la gestion durable. Il en résulte que les besoins (domestiques et agricoles) sont loin d'être couverts, engendrant ainsi une dégradation accélérée de son capital productif. (Plan d'Action National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau, PANGIRE Niger Mai 2017 Adopté par Décret n°2017/356/PRN/MHA du 09 mai 2017, République du Niger, Mai 2017). Au Niger, l'élevage est pratiqué par près de 87% de la population active, soit en tant qu'activité principale, soit comme activité secondaire après l'agriculture. En 2015, le cheptel national a été évalué à 18 millions d'UBT (statistiques annuelles du Ministère chargé de l'Élevage), toutes espèces confondues. La zone à vocation pastorale couvre une superficie de 62 millions d'hectares. L'intégrité de cette zone est périodiquement remise en cause (grignotage de la zone pastorale par une agriculture extensive au nord de la limite des cultures). L'abreuvement du cheptel est confronté à plusieurs problèmes, en particulier :

- Le faible maillage et l'insuffisance des points d'eau ;
- L'assèchement précoce des plans d'eau de surface ;
- Les difficultés d'exhaure dans les zones où le niveau de captage des aquifères est relativement profond ;
- Le rabattement des nappes phréatiques ;
- La faible prise en charge de l'entretien des ouvrages réalisés. Ces problèmes sont à l'origine et accentuent de multiples conflits d'usages des ressources naturelles entre agriculteurs, agro-pasteurs et pasteurs

#### **4.5. Chemin du changement de la gouvernance foncière**

- Les capacités des structures locales (répondant) et l'effectivité d'une réelle



- administration foncière sont des facteurs déterminants pour la réussite de processus foncier particulièrement le foncier pastoral ;
- Le développement des capacités des acteurs de la société civile notamment des organisations pastorales en matière de contrôle citoyen des processus fonciers au niveau des communes et village est une véritable source d'amélioration de la gouvernance foncière ;
  - Les synergies d'intervention entre PTF ou Projet/programme souffrent de notamment de l'absence d'harmonie dans les logiques d'intervention et des procédures financières et la recherche de visibilité et de résultat spécifique. (PSSFP/RGF, 2016)
  -

#### **4.6. Objectifs, axes d'intervention et résultats attendus**

L'élaboration des SAF permet d'avoir une vision globale et intégrée des différentes problématiques rurales et de leurs interrelations. Le processus d'élaboration d'un SAF contribue considérablement à une meilleure compréhension des problématiques rurales, de leurs causes, leurs risques ainsi que de leur évolution probable dans l'avenir. Ainsi, le SAF jette les bases pour une meilleure orientation de futures interventions en milieu rural. (Younfa, 2010). Le document du SAF est le principal produit attendu de toute cette démarche participative. Cependant il devra être accompagné des résultats de prospectives (ou scénarios) : les visions et leurs déclinaisons en orientations, axes, les rapports des débats et options des communes, les graphiques et cartes illustratives des situations prospectives traduisant les visions, les rapports d'évaluations internes et externes et le rapport de validation par le CRC. (PASEL, 2019).

#### **5. MATRICE DU CADRE LOGIQUE**

La matrice du cadre logique est une grille qui permet de rendre explicites les outils d'évaluation (effets attendus, indicateurs, sources de vérification) en établissant les liens entre : Hiérarchie des objectifs/ Chaîne d'effets/ Indicateurs de résultats/ Sources et moyens de vérification/ Conditions ou hypothèses déterminantes/ Risques. Cette grille devra être finalisée en tenant compte aussi des paramètres et indicateurs intégrateurs aux évaluations prévues par les projections en Aménagement du Territoire (SNAT, SRAT,



PDR, PDC) mais aussi ceux harmonisateurs à l'échelle nationale définis par le SP/CNCR. Enfin il faut retenir que les activités de suivi-évaluation doivent être exprimées de façon explicite dans les plans d'investissement. (PASEL, 2019).

## **6. FINANCEMENT, MISE EN OEUVRE ET SUIVI-EVALUATION**

En toute rigueur, la conception du plan d'investissement par axe d'aménagement est déjà une amorce de la mise en œuvre du SAF. Or, la mise en œuvre ne saurait être engagée avant l'adoption et la publication du SAF. Cependant, dans la mesure où il est souhaité d'éviter toute rupture d'activités entre l'élaboration du SAF et sa mise en œuvre, les structures existantes d'exécution (SPR, COFODEP, COFOCOM) devront continuer leurs activités mais en s'inscrivant déjà dans les axes programmés. Un plan d'investissement est alors justifié. Il serait de ce fait un plan intérimaire (sur au maximum 3ans) dont le contenu doit être centré essentiellement sur le renforcement des capacités des acteurs du SAF et la réalisation des aménagements structurants et/ou urgents quant aux problématiques de GRFN. Le dispositif de mise en œuvre du SAF comprend la définition de l'organisation fonctionnelle des acteurs et des instruments de leur action aux fins de gérer les activités programmées. Son développement et son implantation sont circonscrits dans le court terme de la première programmation en étapes logiquement agencées en phases :

- Élaboration d'un Programme régional d'Appui au SAF (PASAF) et des instruments de mise en œuvre du SAF,
- Élaboration des Plans d'Aménagement Foncier (PAF) prioritaires des terroirs, des communes et des départements, et
- Réalisation des actions d'aménagement sur les terres, les espaces et ressources prioritaires.

Le système de suivi-évaluation est défini par l'identification de ses acteurs, ses outils et ses produits ou résultats attendus. Il est destiné à évaluer, éventuellement à réorienter les impacts et effets du SAF ; autrement dit à suivre et contrôler les mutations affectant les paramètres de base du SAF initial. Le suivi-évaluation est partie intégrante des activités placées sous la responsabilité du comité régional de coordination de la mise en œuvre du SAF (CRC/PASAF). Ses instruments opérationnels sont les composantes de l'archive et de la gestion des données : le SIF, le SIG et la bibliothèque



numérique. Il est basé essentiellement sur l'actualisation continue des données utiles au SAF. Il doit documenter de manière régulière les fiches de collecte des données, la base de données du Système d'Information sur le Foncier (SIF), le SIG et la bibliothèque numérique. Pour ce faire, il usera de :

- La revue annuelle des données, grâce aux informations actualisées produites par la mise en œuvre des plans d'action annuels,
- La revue des données, tous les cinq (5) ans, grâce aux informations actualisées produites par la mise en œuvre des plans d'investissements quinquennaux,
- L'évaluation à mi-parcours, tous les dix (10) ans, grâce aux informations actualisées produites par la mise en œuvre de deux (2) plans d'investissements quinquennaux,
- La révision du SAF, tous les vingt-cinq (25) ans,
- Ou encore, en dehors de tout terme anticipé, des activités spécifiques de renseignement de fiches commandées par l'émergence de problématiques particulières de GRFN et/ou par des opportunités conjoncturelles d'investissement. (PADSEL, 2019).

## **7. LA CARTOGRAPHIE AU COURS DU PROCESSUS DU SAF**

### **7.1. Le rôle de la cartographie dans le SAF**

Bien que les textes du Code Rural n'exigent nulle part que le SAF soit un document cartographique, il semble évident que la cartographie joue un rôle important dans le processus SAF. Elle intervient le long du processus. Par définition, la cartographie est à la fois l'art de concevoir et de dessiner des cartes et de savoir les comprendre et interpréter. La carte est une représentation conventionnelle généralement plane de la localisation et de la répartition dans un espace géographique de phénomènes concrets ou abstraits. Dans le contexte du processus SAF, la cartographie représente un outil indispensable parce qu'il s'intéresse à l'espace, à la localisation des ressources, aux dynamiques spatiales des pratiques etc. De manière générale, l'utilisation de la cartographie au cours du processus SAF permet de :

- Mieux comprendre l'espace géographique concerné et les phénomènes qui le caractérisent.
- Visualiser, localiser, analyser, comprendre et communiquer des données SAF collectées ainsi que les problématiques et dynamiques spatiales que l'on peut en déduire



- Communiquer plus facilement avec les acteurs locaux à travers la visualisation dans un contexte souvent analphabète.
- Synthétiser de manière visuelle et simple des problématiques GRN, foncières souvent complexes en direction des décideurs. Cette approche spatiale est nécessaire dans le processus SAF pour (1) poser des diagnostics et (2) définir les orientations par rapport aux ressources naturelles/espaces ruraux, pratiques et problématiques.

La cartographie doit également permettre de faire des projections et des analyses d'impact positif ou négatif selon les orientations stratégiques retenues par les décideurs. La mise en valeur d'une vallée en privilégiant telle ou telle spéculation va avoir des conséquences sur d'autres acteurs, ressources et espaces avec tous les risques que cela peut entraîner. (Younan, A., 2010).

## **7.2. La cartographie dans les différentes étapes du processus SAF**

Le type de cartographie utilisé dépend notamment de l'étape du processus et des acteurs :

- Étape préparatoire : Au démarrage du processus SAF, la présentation et l'échange sur des cartes existantes (cartes topographiques de l'espace concerné, cartes thématiques, photos aériennes etc.) avec les acteurs concernés peuvent aider à les préparer aux tâches de cartographie participative de l'étape des diagnostics.
- Étape collecte de données/diagnostics du processus SAF :  
Concertations/interviews avec acteurs locaux : A ce stade du processus, la cartographie participative est indispensable pour faciliter à la fois la communication et les échanges au niveau des concertations avec les acteurs locaux et la compréhension des acteurs des problématiques SAF, GRN etc. discutées. Dépouillement, analyse et représentation finale des données : Les opportunités de cartographie à cette étape sont multiples. Outre les cartes mentales produites de façon participative directement lors des concertations, les données collectées à l'aide de questionnaires, fiches d'enquêtes et les données voire cartes déjà existantes ailleurs rassemblées pour l'enquête SAF peuvent également être exploitées et visualisées dans des cartes.
- Étape d'élaboration et de validation du schéma : Ici, la cartographie servira surtout en tant qu'outil visuel de communication. Sur la base de





l'ensemble des cartes papier et/ou digitales élaborées lors de l'étape diagnostic, les acteurs discuteront les options de développement souhaités. Une autre phase de cartographie participative suivra ces débats afin de spatialiser ces options et visions de l'aménagement de l'espace concerné. Celle-ci peut être suivie par une autre phase de cartographie assistée par ordinateur et/ou le SIG pour produire des cartes digitales.

- Étape de mise en œuvre du SAF et étape de révision du SAF : Dans une moindre mesure, ces deux dernières étapes du processus SAF pourront également profiter des atouts de la cartographie pour par exemple localiser les activités de mise en œuvre du SAF et estimer leur impact dans l'espace. En revanche, une révision du SAF pourra obligatoirement nécessiter de nouvelles analyses spatiales et de cartographies participatives pour estimer l'envergure d'un changement de phénomène sur le terrain. (Younfa, 2010).

## **8. ECHELLE DU SAF**

En parlant d'échelle dans le cadre du SAF, il est important de faire la différence entre l'échelle cartographique et l'échelle administrative.

### **8.1. Échelle cartographique**

L'échelle cartographique décrit le rapport entre une distance mesurée sur une carte et une distance réelle mesurée sur la surface de la terre. L'échelle cartographique influe sur le degré de détails visibles sur une carte, mais aussi sur l'envergure du territoire pris en compte par une carte. Plus l'échelle d'une carte est petite, plus le territoire représenté est grand et moins de détails sont visibles. Par contre, une carte à grande échelle représente un petit territoire avec plus de détails visibles. (Younfa, 2010).

### **8.2. Échelle administrative**

En revanche, lorsque l'on parle d'échelle administrative, on se réfère tout d'abord à un découpage administratif avec différentes échelles administratives (p.ex. communale, régionale) qui ne correspondent pas forcément à des échelles cartographiques bien précises. Vouloir travailler à une certaine échelle administrative signifie tout d'abord que l'on souhaite afficher sur la



carte l'ensemble de l'entité administrative en question. En fonction de la taille réelle de cette entité, l'échelle cartographique variera : Pour complètement afficher une région de 150 000 km<sup>2</sup>, l'échelle cartographique est forcément plus petite que pour montrer une région de seulement 50000 km<sup>2</sup>. Ceci signifie donc que bien que l'on travaille à la même échelle administrative, on ne travaille pas forcément à la même échelle cartographique. (Younfa, 2010).

## CONCLUSION

De la période coloniale à nos jours, le Niger a expérimenté plusieurs politiques foncières qui ont conduit à la création dans un premier temps du Code Rural en 1993 puis en second en SAF comme prévu par les Principes d'Orientation du Code Rural avec la décentralisation en 2004. A l'heure actuelle seules deux régions sont officiellement dotées d'un SAF adopté par le Gouvernement au conseil des Ministres, il s'agit de la région de Dosso et celle de Maradi. Quel que soit le bout par lequel la politique foncière en milieu rural au Niger est abordée, il s'avère difficile de faire l'économie de nombre de défis singuliers qui demandent à être relevés. La suite du texte va poser les contours de ces points de préoccupations majeures, cela à partir de cinq portes d'entrée : la décentralisation, le dispositif institutionnel du Code rural, la sécurisation des droits fonciers des femmes, les PTF et les nouveaux acteurs.

## RÉFÉRENCES

1. Abdoukarim M., Bretel J. M., & Chabbert, J. (2007). *Processus d'élaboration et de mise en œuvre du Code Rural au Niger: Bilan et perspectives. Reforma Agraria, Colonizacion y Cooperativas (FAO)*, 15p.
2. Adam T., Reij C., Abdoulaye T., Larwanou M., Tappan G. et Yamba B. (2006) : *Impacts des investissements dans la gestion des ressources naturelles (GRN) au Niger : Rapport de synthèse*. Centre Régional d'Enseignement Spécialisé en Agriculture (CRESA), Niamey / Niger. Première version. 65 p.
3. Agrifocus (2014). *Bilan de la mise en œuvre du Code Rural au Niger*. Note de synthèse, numéro 16, Décembre 2014, 8p.
4. Boysen T. (2008). *"La gestion durable des ressources naturelles au niveau*



- communale. L'intégration des secteurs agriculture, élevage et foresterie dans les planifications et actions communales-une comparaison des expériences de la Coopération allemande au Bénin, Mali, Niger, Sénégal et à Madagascar.* 56p.
5. CEFEP (2018). *Système d'Aménagement Foncier porté les acteurs : Cas du Schéma d'Aménagement Foncier (SAF) de la Région de Dosso.* Cabinet d'Études, de Formation et d'Évaluation de Projets. Une politique publique élaborée par les acteurs. Un capital d'expériences innovatrices. Niamey, Juillet 2018, 10p.
  6. Chabbert J., Younfa A., (2004). *Diagnostic institutionnel du dispositif de mise en œuvre du Code Rural & Schémas d'Aménagement Foncier.* Niamey, 67 p.
  7. Chauveau J. P., & Jacob J. P. (2006). *Modes d'accès à la terre, marchés fonciers, gouvernance et politiques foncières en Afrique de l'Ouest.* IIED. 92p.
  8. Comité National du Code Rural Secrétariat Permanent du Code Rural Cellule formation et communication. *Procédure de gestion des conflits agriculteurs-éleveurs.* 3p.
  9. Dadi C. (2009). *Enquête publique Dans la perspective du schéma d'aménagement foncier Commune Rurale de Diagourou. Tome I : Consolidation des données.* LUCOP/COFODEP et COFOCOM de Diagourou. Septembre 2009. 62p.
  10. Dadi C. (2009). *Enquête publique Dans la perspective du schéma d'aménagement foncier Commune Rurale de Diagourou. Tome II : Recueil cartographique.* LUCOP/COFODEP et COFOCOM de Diagourou. Septembre 2009. 22p.
  11. Dadi C. (2009). *Enquête publique Dans la perspective du schéma d'aménagement foncier Commune Rurale de Diagourou. Tome III : Eléments de visions et axes d'interventions.* LUCOP/COFODEP et COFOCOM de Diagourou. Septembre 2009. 20p.
  12. Dadi C. (2009). *Enquête publique Dans la perspective du schéma d'aménagement foncier Commune Rurale de Diagourou. Tome IV : Annexes.* LUCOP/COFODEP et COFOCOM de 13. Diagourou. Septembre 2009. 73p.
  13. Dadi C. (2009). *Enquête publique Dans la perspective du schéma d'aménagement foncier Commune Urbaine de Téra. Tome I : Consolidation des données.* LUCOP/COFODEP et COFOCOM de Téra. Septembre 2009. 53p.



14. Dadi C. (2009). *Enquête publique Dans la perspective du schéma d'aménagement foncier Commune Urbaine de Téra. Tome II : Recueil cartographique*. LUCOP/COFODEP et COFOCOM de Téra. Septembre 2009. 22p.
15. Dadi C. (2009). *Enquête publique Dans la perspective du schéma d'aménagement foncier Commune Urbaine de Téra. Tome III : Eléments de visions et axes d'interventions*. LUCOP/COFODEP et COFOCOM de Téra. Septembre 2009. 21p.
16. Dadi C. (2009). *Enquête publique Dans la perspective du schéma d'aménagement foncier Commune Urbaine de Téra. Tome IV : Annexes*. LUCOP/COFODEP et COFOCOM de Téra. Septembre 2009. 73p.
17. Dimitra Bulletin, Femmes rurales et développement (2009). "La femme rurale et le problème foncier agricole au Niger". Contributions écrites des participants: les partenaires de Dimitra et les collègues de la FAO. 7p.
18. FAO (2018). *Etats généraux du foncier rural au Niger*. <mailto:FAO.Niger@fao.org>
19. Food and Agriculture Organization of the United Nations. (2012). *Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale*. FAO. 41p.
20. Gueye B., et al. (2015). "AGRIDAPE. "Revue sur l'agriculture durable à faibles apports externes, février 2015, numéro spécial-faire face aux risques climatiques."
21. Jacques C., & Alhassane Y. (2004). *Diagnostic institutionnel du dispositif de la mise en œuvre du code rural*. SPCR/DED. Mars 2004, 53p.
22. Jamart C. (2011). "Capitalisation sur l'expérience du Code Rural au Niger. Fiche n°2-Le Code Rural : Définition, histoire et objectifs". AGTER, 2p.
23. JAMART, C. (2011). "Capitalisation sur l'expérience du Code Rural au Niger. Fiche n°3-Le Code Rural ; Dispositifs juridique et institutionnel". AGTER, 2p
24. Lawali S., Mormont M. et Yamba, B. « Gouvernance et stratégies locales de sécurisation foncière : étude de cas de la commune rurale de Tchadoua au Niger », *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement* [En ligne], Volume 14 Numéro 1 | mai 2014, mis en ligne le 30 avril 2014, consulté le 06 mars 2020. URL: <http://journals.openedition.org/vertigo/14723> ;



25. Mamalo A., K., (2005). *Processus d'élaboration et de mise en œuvre du Code Rural au Niger*. Nairobi, October 31 – November 3, 2005, 21p.
26. Martin I. (2002). *Gestion du foncier pastoral en Afrique subsaharienne*. (Doctoral dissertation, UM2). 31p.
27. ONEP (2020). Décentralisation : Remise officielle du Schémas d'aménagement foncier (SAF) de la région de Maradi au Gouvernement. 27 février 2020 Publié dans Politique <http://lesahel.org/>
28. PASEL(2019). *Guide méthodologique pour le Processus d'élaboration et de mise en œuvre du Schéma d'Aménagement Foncier (SAF)*. Document 1: Guide Méthodologique, Projet d'Appui au Secteur d'Elevage. République du Niger.61p.
29. Pr. Sidikou H. A., et al. (2013). *Etude de bilan de la mise en œuvre de la politique foncière rurale au Niger*. Document 3 : SYNTHÈSE DU RAPPORT. République du Niger. Comité National du Code Rural. Secrétariat Permanent National du Code Rural [Août 2013]. 20p.
30. Code Rural du Niger (2013). *Concertation des organisations de producteurs dans le cadre du bilan de 20 ans de mise en œuvre des Principes d'Orientation du Code Rural*. Novembre 2013. <http://hubrural.org>
31. PSSFP/RGF (2016). *Projet de Sécurisation des Systèmes Fonciers Pastoraux*. République du Niger Comité National du Code Rural République du Niger Comité National du Code Rural. 3<sup>ème</sup> Rencontre de capitalisation de la mise en œuvre des Projet UE pour la Gouvernance Foncière en Afrique Addis Abéba du 03 au 05 mai 2016. <http://africalandpolicy.org>
32. RECA (2011). *Les exploitations agricoles au Niger/1 Données du RGA/C 2005*. Réseau National des Chambres d'Agriculture du Niger. Note d'information-les chiffres n°1 ; 3p.
33. République du Niger. Agricole '*Revue nationale sur le foncier rural*', Ministère de Développement, Comité National du Code Rural, Juillet 2003, 57p.
34. SDEL (2013). *Stratégie de Développement Durable de l'Elevage (2013-2035)*. République du Niger. Mai 2013, 78p.
35. Le Roy (1999). A la recherche d'un paradigme perdu. Le foncier pastoral en Afrique saharienne. In *Horizons nomades en Afrique saharienne*. Société, développement et démocratie. Paris Karthala. pp.397-412.
36. Secrétariat Permanent du Code Rural du Niger (2004). *Revue nationale sur le foncier : Etat de mise en œuvre des orientations de Praia au Niger*.



- Niamey, 57 p.
37. Secrétariat Permanent du Code Rural du Niger(2013). *Code Rural - Recueil des textes* — Edition 2013.
  38. Younfa A., Chabbert J., (2005). *Analyse de l'expérience des COFO pré-communales de Mayahi et N'Guigmi et proposition de mise en place des Commissions foncières communales (Cofom)*. Niamey, 59 p.
  39. Younfa A., (2010). *Le processus d'élaboration du SAF au Niger. Capitalisation des expériences du DED Niger*. Les équipes des programmes ZFD et LUCOP. Juin 2010, 39p.
  40. Younfa A., (2010). *Le processus d'élaboration du SAF au Niger. Capitalisation des expériences du DED Niger*. Les équipes des programmes ZFD et LUCOP. Document synthèse, Juin 2010, 9p.
  41. Zakari A. H., et al. (2016). *Les systèmes de productions agricoles du Niger face au changement climatique : défis et perspectives. Review Paper, 2016. UICN/PACO (2010). Parcs et réserves du Niger : évaluation de l'efficacité de gestion des aires protégées*. Ouagadougou, BF: UICN/PACO. 79p
  42. Zakary R. (2010). *'Revue du secteur de l'élevage au Niger'*, Ministère de l'Élevage, des Pêches et des Industries Animales. FAO/SFW. Février 2010, 115p.